Assurance Perte d'emploi / Décès accidentel

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie MALJ
Réassurée avec caution solidaire par le GAMEST,
Union de Sociétés d'Assurance Mutuelle porteuse de l'agrément N°4031208.
Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des Assurances
Produit : Perte d'emploi / Décès accidentel — contrat groupe DGDCACC 07/2013

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance prend en charge, dans la limite du forfait souscrit, certains frais de pension ou de demi-pension de l'équidé désigné au Certificat d'Adhésion lorsque l'assuré subit une perte d'emploi garantie ou meurt à la suite d'un accident garanti. Elle est destinée aux personnes âgées de plus de 18 ans et de moins de 60 ans, exerçant une activité professionnelle, résidant principalement en France et titulaires d'un contrat de pension valable.

Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES DE BASE

- ✓ **Frais de pension :** hébergement, nourriture, soins, entretien et ferrage de l'équidé désigné au Certificat d'Adhésion, dans la limite du forfait souscrit. En cas de demi-pension, la prise en charge est limitée à 50 % de ce forfait.
- ✓ **Décès accidentel :** lorsque l'assuré meurt dans les douze mois suivant un accident garanti, versement aux bénéficiaires d'un capital égal à douze fois le montant du ou des forfaits mensuels souscrits.
- ✓ **Perte d'emploi du salarié :** versement du forfait souscrit en cas de licenciement économique, après application du délai d'attente et de la franchise prévus.
- ✓ **Perte d'emploi du travailleur non salarié :** versement du forfait souscrit en cas de liquidation judiciaire consécutive au redressement judiciaire de son entreprise, après application du délai d'attente et de la franchise prévus.

Limites : *les garanties, forfaits mensuels et franchises acquis sont ceux indiqués au Certificat d'Adhésion. L'assuré doit être titulaire d'un contrat de pension en cours de validité portant sur l'équidé désigné.*

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Les personnes âgées de 18 ans ou moins ou de 60 ans ou plus lors de l'adhésion, ainsi que celles n'exerçant pas normalement une activité professionnelle.
- × L'assuré qui ne réside pas principalement en France ou qui n'est plus titulaire d'un contrat de pension valable pour l'équidé désigné au Certificat d'Adhésion.
- × La mort résultant d'une maladie ou d'un événement ne répondant pas à la définition contractuelle de l'accident.
- × Les frais étrangers au contrat de pension ou excédant le forfait souscrit ; la part excédant 50 % du forfait en cas de demi-pension.
- × Les événements survenant après les âges de cessation prévus : 60 ans pour les assurés relevant du régime général ou 65 ans dans les autres cas pour la perte d'emploi ; 70 ans pour le décès accidentel.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Acte intentionnel de l'assuré ou du bénéficiaire, complicité, tentative de suicide.
- ! Guerre, émeute ou mouvement populaire avec participation active, terrorisme, sabotage, cataclysme et risques nucléaires.
- ! Accident lié à l'alcool, à des stupéfiants ou à des substances analogues non prescrites.
- ! Sports professionnels, sports aériens ou motorisés, sports de combat ou extrêmes, polo, raids, cascades, paris et autres activités dangereuses énumérées au contrat.
- ! Accidents, maladies ou infirmités constatés avant l'adhésion et leurs suites ; aggravation des conséquences par négligence, défaut de soins ou soins non contrôlés.
- ! Contrat de travail à durée déterminée, ancienneté inférieure à douze mois, démission, chômage partiel ou saisonnier, indemnisation chômage seulement partielle ; faute de gestion du travailleur non salarié.
- ! Délai d'attente de six mois pour la perte d'emploi ; franchise indiquée au Certificat d'Adhésion ; décès survenant plus de douze mois après l'accident.

Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties s'exercent dans le monde entier.

✓ L'assuré doit toutefois avoir sa résidence principale en France.

Quelles sont mes obligations ?

À la souscription : répondre exactement aux questions posées ; déclarer l'âge, la résidence, la situation professionnelle et le contrat de pension ; identifier l'équidé, fournir les justificatifs demandés et payer la première cotisation.

En cours de contrat : payer les cotisations ; déclarer dans les quinze jours toute circonstance nouvelle aggravant le risque ou rendant inexactes les informations déclarées ; informer l'assureur de la fin du contrat de pension, de la retraite, de l'invalidité ou de toute reprise d'activité professionnelle.

En cas de sinistre : le déclarer dans les cinq jours ouvrés suivant le premier jour du décès ou de la perte d'emploi, sauf cas fortuit ou de force majeure ; préserver les recours de l'assureur et transmettre les pièces nécessaires.

Justificatifs : contrat et quittances de pension ; pour le salarié, contrat de travail, lettre de licenciement et justificatifs d'allocation de retour à l'emploi ; pour le travailleur non salarié, extrait d'immatriculation et jugement de liquidation ; en cas de décès, certificat médical, procès-verbal, acte de décès et justificatifs des ayants droit.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la date d'échéance indiquée au Certificat d'Adhésion, auprès de l'assureur ou de son représentant. Un paiement fractionné peut être accepté ; le prélèvement SEPA peut être utilisé. Les frais et taxes applicables restent dus.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet après acceptation du dossier et confirmation de l'assureur, à la date indiquée au Certificat d'Adhésion et au plus tôt le lendemain à midi du paiement de la première cotisation. L'adhésion est conclue pour un an et renouvelée chaque année par tacite reconduction.

La garantie Perte d'emploi comporte un délai d'attente de six mois. Les garanties et prestations cessent aux âges et dans les situations prévus au contrat, notamment en cas de retraite ou préretraite, d'invalidité, de reprise d'activité ou de décès de l'assuré.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier l'adhésion à chaque échéance annuelle avec un préavis d'au moins deux mois, ainsi que dans les autres cas prévus par le contrat ou la loi, notamment en cas de modification du tarif, de diminution du risque ou de certains changements de situation.

La demande peut être notifiée par lettre ou autre support durable, par déclaration au siège ou auprès du représentant de l'assureur, par acte extrajudiciaire ou, si le contrat a été conclu à distance, par le même mode de communication. Elle peut également être effectuée en ligne lorsque ce dispositif est applicable.